



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2020-061

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2020

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE**

09-2020-06-15-003 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et de sa formation spécialisée GAEC (5 pages) Page 4

## **09 – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – EMPLOI-INSERTION-QUALIFICATION**

09-2020-06-09-002 - Arrêté de reconnaissance SCOP Filature de Niaux (1 page) Page 9

09-2020-02-12-004 - Arrêté portant agrément ESUS CEER Zéro-Neuf (1 page) Page 10

09-2020-06-11-003 - Arrêté portant agrément ESUS De la ressource à la clef (2 pages) Page 11

09-2020-06-18-002 - Arrêté portant agrément Services à la personne SARL DEMA SERVICES (2 pages) Page 13

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

09-2020-06-23-001 - AP 411 Refuge aux tortues Mr Jerome MARAN au 23 06 2020 (8 pages) Page 15

09-2020-06-15-021 - Arrêté préfectoral n°2020-s-06 du 15 juin 2020 portant autorisation de déroger à la législation relative aux espèces protégées (6 pages) Page 23

09-2020-06-17-001 - Arrêté préfectoral n°2020-s-07 du 17 juin 2020 portant autorisation de déroger à la législation relative aux espèces protégées (5 pages) Page 29

## **09 – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARIEGE - SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC**

09-2020-06-15-013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL BRULAGE DIRIGE 2020 (2 pages) Page 34

09-2020-06-15-012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CADRE FEUX TACTIQUE 2020 (2 pages) Page 36

09-2020-06-15-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CANYON 2020 (2 pages) Page 38

09-2020-06-15-010 - ARRETE PREFECTORAL CYNO Avalanche 2020 (2 pages) Page 40

09-2020-06-15-009 - ARRETE PREFECTORAL CYNO Rech de victimes immergées 2020 (2 pages) Page 42

09-2020-06-15-008 - ARRETE PREFECTORAL CYNO Rech en décombres et personnes égarées 2020 (2 pages) Page 44

09-2020-06-15-014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DIH 2020 (3 pages) Page 46

09-2020-06-15-011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FDF 2020 (3 pages) Page 49

09-2020-06-15-020 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL GOC 2020 (3 pages) Page 52

09-2020-06-15-006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL IMP 2020 (2 pages) Page 55

09-2020-06-15-004 - ARRETE PREFECTORAL NEIGE 2020 (2 pages)	Page 57
09-2020-06-15-018 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRÉVENTIONNISTES 2020 (2 pages)	Page 59
09-2020-06-15-017 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RISQUES TECHNO 2020 (3 pages)	Page 61
09-2020-06-15-015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SD 2020 (3 pages)	Page 64
09-2020-06-15-019 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SECOURS AQUATIQUE 2020 (2 pages)	Page 67
09-2020-06-15-005 - ARRETE PREFECTORAL SMO 2020 (2 pages)	Page 69
09-2020-06-15-016 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL TELEPILOTES 2020 (2 pages)	Page 71



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

Claire BLANC

Arrêté préfectoral portant désignation des membres  
de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) et de sa formation spécialisée  
GAEC

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R313-1 à R313-8, R511-6 et R514-37 ;
- Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et de du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les décrets n°2017-1246 du 7 août 2017 et n°2017-1771 du 27 décembre 2017 modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2018-785 du 12 septembre 2018 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la CDOA, et définissant ses deux sections spécialisées « structures » et « agridiff » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 portant création d'une formation spécialisée « GAEC » de la CDOA ;
- Vu les propositions des structures représentées nominativement à la CDOA ;
- Considérant les résultats des votes aux élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Ariège du 31 janvier 2019 ;
- Vu la demande des Jeunes Agriculteurs de l'Ariège du 28 mai 2020 de changement de référents ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**ARRÊTE**

## **Article 1**

La Commission Départementale d'Orientation Agricole, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée des membres suivants :

**1° Le président du conseil régional ou son représentant ;**

**2° Le président du conseil départemental ou son représentant ;**

**3° Pour le président d'établissement public de coopération inter-communale ayant siège dans le département ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays :**

Titulaire : Gérard PIQUEMAL

Suppléants : Sophie COSTESEQUE, Alain SERVAT

**4° Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;**

**5° Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;**

**6° Pour la Chambre d'Agriculture :**

*- au titre des exploitants agricoles :*

Titulaires : Philippe LACUBE, Clémence BIARD

Suppléants : Amélie MASCARENC, Sophie ALZIEU, Bastien TATAREAU, Philippe RUFFAT

*- au titre des sociétés coopératives agricoles :*

Titulaire : Jean-Yves BOUSQUET

Suppléants : Jean-Louis MANDROU, Christelle RECORD

**7° Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;**

**8° Pour les activités de transformation des produits de l'agriculture :**

*- au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :*

Titulaire : Hubert LOPEZ

Suppléant : Denis LAGARDE

*- au titre des coopératives :*

Titulaire : José SAVOLDELLI

Suppléant : Jean-Louis MANDROU

**9° Pour les organisations syndicales d'exploitations agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R514-37 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, dont au moins un représentant de chacune d'elles :**

*- Confédération Paysanne :*

Titulaires : David EYCHENNE, Sébastien WYON, Mathieu CHATENET,

Suppléants : Sébastien GUENEC, André BAZERQUE, David HUEZ, Laurence MARANDOLA, Frédéric CLUZON, Solenne LAURENT

- *Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitation Agricoles (F.D.S.E.A.)* :

Titulaires : Thierry LAZERGES, Rémi TOULIS, Sébastien DURAND

Suppléants : Jean-Luc LEBRETON, Christian PUJOL, Didier BEYNE

- *Jeunes Agriculteurs* :

Titulaires : Yannick DELALANDE, Nicolas DELPONTE

Suppléants : Delphine LAGARDE, Kévin AUDOUY, Thibault LAZERGES, Amélie ANGLADE

**10° Pour les salariés agricoles présentés par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau du départemental :**

Titulaire : ---

Suppléants : ---

**11° Pour la distribution des produits agroalimentaires :**

- *au titre de la distribution des produits agroalimentaires:*

Titulaire : Josiane GOUZE FAURE

Suppléant : Claude DELPY

- *au titre du commerce indépendant de l'alimentation :*

Titulaire : Vincent ROZES

Suppléant : Pierre DENIS-FARGES

**12° Pour le financement de l'agriculture représentant la Caisse Régionale Sud-Méditerranée du Crédit Agricole :**

Titulaire : Hervé PELOFFI

Suppléants : Bernard PUJOL, Christophe LAFFONT

**13° Pour les fermiers-métayers :**

Titulaire : Jean-Luc LEBRETON

Suppléant : Remi TOULIS

**14° Pour les propriétaires agricoles :**

Titulaire : Kébira RAZES

Suppléants : Joannès GAUDY, Casimir GIANESINI

**15° Pour la propriété forestière :**

Titulaire : Pierre ECLACHE

Suppléants : Roger CAZALÉ, Renaud RAYNAL

**16° Pour les représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :**

- *représentant du Comité Écologique Ariégeois* :

Titulaire : Philippe ASSEMAT

Suppléants : Marcel RICORDEAU, Daniel STRUB

- *représentant la Fédération Départementale des Chasseurs* :

Titulaires : Didier ROUAIX

Suppléants : Henri ARNAUD, Jean-Louis BOUSQUET

**17° Pour l'artisanat :**

Titulaire : Christian FONTES

Suppléants : Lionel KOMAROFF, Christian MASSAT

**18° Pour les consommateurs :**

Titulaire : Jacques ABIVEN

Suppléants : --

**19° Pour les personnes qualifiées :**

- *représentant la Chambre d'Agriculture* : Xavier DE FERLUC

- *représentant le CER France Ariège* : Guy BABY

**Article 2 :**

Les membres de la CDOA désignés, ci-avant, aux points 2°, 4°, 5° et 9° de l'article 2 ainsi que le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, sont membres des sections spécialisées « structures » et « agridiff » telles que définies par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la commission.

**Article 3 :**

Peuvent être appelés à participer aux travaux des sections spécialisées, à titre consultatif, en tant qu'experts compétents sur les sujets à traiter, les représentants des organismes suivants :

A.A.D.E.B., Banque Populaire du Sud, CFPPA, Chambre d'Agriculture de l'Ariège, CIVAM BIO, Crédit Mutuel, DDCSPP, Délégation Régionale de l'ASP, DIRECCTE, DRAAF, DREAL, Fédération Pastorale de l'Ariège, Lycée Agricole de Pamiers (EPLEFPA), MSA Midi-Pyrénées Sud, Office National des Forêts, organisation syndicale de la coordination rurale, SAFER Occitanie, Syndicat Ovin

**Article 4 :**

Siègent à la formation spécialisée « GAEC », telle que définie par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 portant création d'une formation spécialisée de la CDOA, les membres suivants :

- au titre des organisations agricoles représentatives :

- pour la confédération paysanne

Titulaire : Sébastien WYON

Suppléants : Laurence MARANDOLA

- pour la FDSEA :

Titulaire : Jacques HATO

Suppléants : Jean-Luc LEBRETON

- pour les jeunes agriculteurs

Titulaire : Yannick DELALANDE

Suppléant : Nicolas DELPONTE

- au titre de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements agricoles pour l'Exploitation en Commun :

Titulaire : Jacques HATO

Suppléants : Jean-François NAUDI

Ces membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 5 :**

Peuvent être amenés à participer, à titre consultatif, aux délibérations de la formation spécialisée GAEC, en tant qu'experts compétents, les représentants des organismes suivants : la chambre d'agriculture, CER France Ariège et l'organisation syndicale de la coordination rurale.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7:**

L'arrêté du 31 juillet 2019 portant désignation des membres de la CDOA et de sa formation spécialisée GAEC est abrogé.

**Article 8:**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 15 juin 2020

P/La préfète et par délégation  
Le secrétaire général

Signé Stéphane DONNOT





## PREFET DE L'ARIEGE

DIRECCTE OCCITANIE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE

MISSION EMPLOI, INSERTION ET  
QUALIFICATION

### Arrêté relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;  
**Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des coopératives ouvrières de production et notamment son article 54 et 3 bis ;  
**Vu** la loi 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;  
**Vu** le décret n° 93-155 du 23 mars 1993 relatif à la procédure de sortie du statut coopératif ;  
**Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;  
**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**Vu** la délégation de signature en date du 27 août 2018 de la Préfète de l'Ariège à l'attention du Directeur régional de la DIRECCTE, ainsi que la subdélégation du Directeur régional en date du 3 septembre 2018 à l'attention de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,  
**Après** consultation de la Confédération Générale des S.C.O.P. ;

### ARRETE

Article 1er : La qualité de S.C.O.P. est reconnue à la Filature de Niaux, située au 5, rue de la filature à Niaux (09400).

Article 2 : La SARL Filature de Niaux est inscrite sur la liste départementale des S.C.O.P. de l'Ariège.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège et Madame la Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège de la DIRECCTE Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 9 juin 2020

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,  
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,

Marie-Noëlle BALLARIN



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège  
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA  
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Arrêté portant agrément  
d'une Entreprise Solidaire d'utilité Sociale (ESUS)  
enregistré sous le n°UD09 ESUS 2020 001N810825273**

La Préfète de l'Ariège et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu les articles L3332-17-1 et R3332-21-1 à 5 du code du travail,

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu la délégation de signature en date du 27 août 2018 de la Préfète de l'Ariège à l'attention du Directeur régional de la DIRECCTE, ainsi que la subdélégation du Directeur régional en date du 3 septembre 2018 à l'attention de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,

Vu la demande d'agrément en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, présentée le 10 février 2020 par l'association CEER Zéro-Neuf (Centre d'Expérimentation de la Récup' et du Réemploi), sise à Centre commercial à Les Bordes sur Arize (09350),

Considérant que l'association susvisée a justifié remplir les conditions nécessaires à l'obtention de l'agrément,

**Arrête :**

**Article 1 :** L'association **CEER Zéro-Neuf (Centre d'Expérimentation de la Récup' et du Réemploi)**, sise à Centre commercial à Les Bordes sur Arize (09350), n° SIRET : 810 825 273 00024 est agréée en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.332-17-1 du code du travail.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 12 février 2020

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE,  
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,  
Marie-Noelle BALLARIN



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège  
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA  
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Arrêté portant agrément  
d'une Entreprise Solidaire d'utilité Sociale (ESUS)  
enregistré sous le n°UD09 ESUS 2020 002 N 818490815**

La Préfète de l'Ariège et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu les articles L3332-17-1 et R3332-21-1 à 5 du code du travail,

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu la délégation de signature en date du 27 août 2018 de la Préfète de l'Ariège à l'attention du Directeur régional de la DIRECCTE, ainsi que la subdélégation du Directeur régional en date du 3 septembre 2018 à l'attention de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,

Vu la demande d'agrément en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, présentée le 15 mai 2020 par l'association « De la ressource à la clef », sise au 1 bis rue de la Résistance à FOIX (09000),

Considérant que l'association a justifié remplir les conditions requises,

**Arrête :**

Article 1 : L'association « De la ressource à la clef », sise au 1 bis rue de la Résistance à FOIX (09000), n° SIRET : 818 490 815 00011 est agréée en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 11 juin 2020

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE,  
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,  
Marie-Noelle BALLARIN



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
OCCITANIE (DIRECCTE)  
Unité Départementale de l'Ariège  
30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –





Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège  
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA  
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP881456636**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 12 avril 2020, par Madame MARJORIE PLENCE en qualité de cogérante,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Ariège,

**La préfète de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrête :**

**Article 1 :** L'agrément de l'organisme **SARL DEMA SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 33, avenue Henri Marrot à Mercus Garrabet (09400), accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 juin 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2 :** Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (09)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (09)

**Article 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Ariège - ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Foix, le 18 juin 2020

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE,  
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,  
Marie-Noelle BALLARIN





PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE  
PRÉFECTURE DE L'AUDE  
PRÉFECTURE DE L'AVEYRON  
PRÉFECTURE DU GARD  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE  
PRÉFECTURE DU GERS  
PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES  
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
PRÉFECTURE DU LOT  
PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE  
PRÉFECTURE DU TARN  
PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

**DIRECTION ECOLOGIE**

**Département Biodiversité**

Arrêté n°2020-cs-31 du 23 juin 2020 relatif  
à une autorisation de transport, de détention et de  
relâcher de tortues protégées au Refuge des tortues de  
Bessières

La Préfète de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aveyron,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'honneur

Le Préfet du Lot,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Lozère,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2019 de la préfecture de l'Ariège portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,



- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2019 de la préfecture de l'Aude portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2019 de la préfecture de l'Aveyron portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2019 de la préfecture du Gard portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 de la préfecture de la Haute-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2019 de la préfecture du Gers portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2019 de la préfecture de l'Hérault portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 de la préfecture du Lot portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 de la préfecture de la Lozère portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2019 de la préfecture des Hautes-Pyrénées portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2019 de la préfecture des Pyrénées-Orientales portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 de la préfecture du Tarn portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2019 de la préfecture du Tarn-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de l'Ariège,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de l'Aude,

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de l'Aveyron,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département du Gard,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de la Haute-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département du Gers,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de l'Hérault,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département du Lot,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de la Lozère,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département des Hautes-Pyrénées,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département du Tarn,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département du Tarn-et-Garonne,
- Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme MARAN, responsable du refuge aux tortues de Bessières, en date du 31 octobre 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n°31-2019-108 du 18 avril 2019 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage et de présentation au public à caractère fixe d'animaux d'espèces non domestiques et définissant les espèces pouvant être recueillis, et pris en charge par l'établissement, ainsi que leur quantité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 délivrant un certificat de capacité 'faune sauvage' à Monsieur Jérôme MARAN définissant la liste des espèces autorisées,
- Vu la décision préfectorale n° 31-2019-006 accordant le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu le compte rendu du contrôle du 22 juillet 2019 et du 23 juin 2020 de l'établissement par la DREAL Occitanie ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

## - Arrête -

Article 1 : L'établissement de l'association de refuge des tortues (ART)(partie « refuge » de l'établissement), basé au 2920 route de Paulhac, à Bessières (31000), est autorisé à recueillir, détenir temporairement, transporter et relâcher les spécimens de tortues protégées et visées dans le/les autorisation/s concernant l'ouverture de l'établissement et le/les certificat/s des capacitaires présents susvisés,

Le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre de ses activités de refuge pour les tortues est le capacitaire déclaré en charge du soin de ces animaux, à savoir Monsieur Jérôme MARAN.

Article 2 : Le Centre de récupération de tortues est autorisé à :

- Recevoir des spécimens d'espèces protégées sauvages visées dans les certificats des capacitaires présents susvisés, dans le respect de la capacité d'accueil du centre de l'autorisation d'ouverture de l'établissement ;
- Détenir dans le refuge ces spécimens blessés en soins ou en cours de réhabilitation ;
- Relâcher ces spécimens dans le milieu naturel les tortues d'eau des espèces *Emys orbicularis* et *Mauremys leprosa* ;
- Transporter ces spécimens du refuge vers les sites de relâcher en vue d'une réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 3° du présent arrêté ;
- Transporter ces spécimens du refuge vers un autre établissement autorisé, comme le centre de soin de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse pour des examens complémentaires nécessaires (radiologiques notamment), vers le laboratoire pour les éventuelles autopsies ou vers le centre d'équarrissage départemental pour destruction.

Dans le cadre du transfert des animaux vers un autre établissement autorisé, les spécimens vivants ou morts devront bénéficier d'un certificat intra-communautaire à solliciter auprès du bureau régional CITES Occitanie.

Article 3 : Les animaux pouvant être relâchés devront l'être au plus près des lieux de leur découverte initiale.

Article 4 : L'autorisation d'exposition est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Chaque spécimen recueilli au refuge doit être identifié dès son arrivé par un numéro à verser au registre du centre, quel que soit le devenir de l'animal.

Le registre du centre identifie l'identifiant du spécimen, l'origine du spécimen (l'auteur de la découverte et ses coordonnées, le lieu, la date de découverte du spécimen, sa date de l'arrivé au centre, la date du départ, le devenir de l'animal, la cause de la mort, les références du dossier médical ou de l'autopsie éventuel, la référence du marquage de l'animal avant son relâché (référence des bagues pour les oiseaux), le récépissé du centre d'équarrissage).

Article 6 : Un compte rendu d'activité annuel des opérations sera établi, ainsi l'extraction annuelle du registre du Centre. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations.

Les données d'inventaire seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages par le bénéficiaire.

Article 7 : Les bénéficiaires préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites, les gestionnaires de réserves naturelles ou établissement de parc national pour les coeurs de parcs nationaux.

Article 9 : Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 10 : La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 12 : L'arrêté n°2019-cs-31 du 18/11/2019 relatif à une autorisation de transport de détention et de relâcher de tortues protégées au Refuge des tortues de Bessières est abrogé.

Article 13 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office national pour la biodiversité, des directions départementales de la protection des populations et des directions départementales des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 23 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Pour la Directrice de l'Ecologie,  
Le chef du bureau « local » Convention de Washington,

 David DANEDE





PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Direction de l'Ecologie

**Arrêté préfectoral n°2020-s-06 du 15 juin 2020  
portant autorisation de déroger à la législation  
relative aux espèces protégées**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 de la préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Berg, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
- VU** l'arrêté du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie,
- VU** la demande de dérogation déposée le 6 mai 2020 par Monsieur Laurent Servièrre, gestionnaire de la réserve naturelle du massif de saint Barthélémy,

**Considérant** que cette demande s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle de Saint Barthélémy,

**Considérant** que le plan de gestion de la réserve a été validé par le CSRPN en septembre 2018,

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ces inventaires, car il nécessite la capture d'espèces protégées,

**Considérant** les mesures pour éviter les impacts sur les espèces inventoriées, proposées dans le dossier de demande de dérogation, reprises et complétées aux articles suivants,

**Considérant** que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux spécimens d'espèces protégées concernées, et est sans effet significatif sur l'environnement, elle ne requiert donc pas de participation du public préalable à l'octroi de la dérogation, en application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRETE**

### **Article 1 - Les espèces ciblées par la dérogation**

L'ANA – Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège située à Vidallac, 09240 Alzen, et plus particulièrement ses salariés identifiés à l'article 2, est autorisée, dans le cadre de sa cogestion de la réserve naturelle régionale du massif de Saint Barthélémy, à capturer et relâcher les individus énumérés ci-dessous et selon les conditions des articles 3° du présent arrêté.

### **Les espèces suivantes seront sujettes à inventaire avec relâché immédiat sous les conditions édictées à l'article 3 :**

#### Amphibiens

- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Crapaud commun (*Bufo spinosus* = *B. bufo*)
- Calotriton des Pyrénées (*Calotriton asper*)

#### Lépidoptères

- Apollon (*Parnassius apollon*)
- Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*)

#### Mammifères

- Campagnole amphibie (*Arvicola sapidus*)
- Crossope aquatique (*Neomys fodiens*)
- Crossope de Miller (*Neomys anomalus*)
- Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
- Hérisson d'Europe (*Ericaneus europaeus*)

La dérogation s'inscrit dans le cadre de la gestion de la faune de la réserve naturelle régionale du massif de Saint Barthélémy.



## **Article 2 - Bénéficiaires de la dérogation**

### Inventaire amphibiens

Laurent Servièrè - Conservateur de la réserve naturelle (ANA-CEN09)

Xavier Pasquier-Bernachot - Garde-technicien de la réserve naturelle (ANA-CEN09)

### Inventaire Rhopalocères

Laurent Servièrè - Conservateur de la réserve naturelle (ANA-CEN09)

### Inventaire micromammifères

Hélène Dupuy – Spécialiste des micromammifères (ANA – CEN09)

Laurent Servièrè - Conservateur de la réserve naturelle (ANA-CEN09)

## **Article 3 - Modalités des inventaires**

L'autorisation est accordée au sein de la réserve naturelle régionale du massif de Saint Barthélémy. Chaque capture sera enregistrée et localisée.

### **a. Amphibiens**

L'étude des amphibiens de la réserve naturelle a pour objectif d'évaluer l'intégrité et l'évolution du peuplement d'amphibiens de la réserve naturelle en comparant les espèces observées aux espèces sténoèces.

Ce programme s'inscrit dans le déploiement des outils Mhéo pour l'évaluation de l'état de conservation des zones humides de la réserve naturelle.

#### **→ Précaution quant à la végétation aquatique**

Une attention particulière sera portée à la végétation des milieux aquatiques inventoriés. Ainsi toutes les précautions devront être mises en place afin d'éviter tout impact sur la végétation support de ponte pour beaucoup d'espèces aquatiques dont les amphibiens inventoriés. La végétation ne devra en aucun cas être arrachée lors des prospections au sein des milieux aquatiques.

#### **→ Protocole d'inventaire**

Les prospections sont opérées selon un protocole issu de la boîte à outils Rhoméo. Ainsi 3 visites annuelles (2 jours et 1 nuit) et par zone sont programmées.

Site 1	Session 1	Session 2	Session 3
Mare X	Avril (1 jour)	Mai (1 nuit)	Juin (1 jour)

#### **→ Capture**

Comme le protocole l'indique, il sera effectué un maximum de 20 mn d'utilisation d'épuisette par site.

#### **→ Précision sur le protocole :**

- Les bacs sont utilisés pour la détermination lorsque cela est nécessaire,
- Les bacs sont remplis d'eau de la mare,
- L'individu capturé est directement placé depuis l'épuisette dans le bac pour limiter les manipulations directes par les opérateurs.
- Les individus sont entreposés de manière à prévenir toute prédation intra-spécifique ou inter-spécifique.
- Plusieurs bacs sont utilisés par site, pour pouvoir individualiser les individus capturés et limiter les risques de transmission pathogène.

#### **→ Mesures de limitation des risques liés à la Chytridiomycose ou à l'Amphibiocystidium**

Un certain nombre de mesures sont prises pour éviter toute infection et toute contamination des points d'eau et des individus :

- Le matériel (bottes, épuisette, etc.) est désinfecté avant chaque campagne de terrain,
- Le matériel est désinfecté entre chaque mare prospectée au cours d'une même campagne de terrain,
- Pour toute manipulation d'amphibiens, l'opérateur est équipé des gants jetables non poudrés. Les individus capturés sont maintenus individuellement (seaux, flacons, etc.).

## **b. Rhopalocères**

L'étude des Rhopalocères a pour objectifs de :

- Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation des habitats agropastoraux et d'altitudes de la RNR,
- Evaluer les effets de la gestion des milieux agropastoraux sur la structure des communautés de papillons de jours,
- Suivre la dynamique des populations des espèces patrimoniales (les Parnassius notamment),
- Améliorer les connaissances spécifiques.

### → **Protocole d'inventaire**

Deux protocoles sont mis en œuvre pour l'inventaire et le suivi des rhopalocères :

- Le protocole Chronoinventaire du MNHN pour l'inventaire
- Le protocole Chronocapture de l'association Falvia ape pour le suivi

### → **Capture**

#### → Précision sur le protocole :

- Les espèces capturées au filet à papillon sont immédiatement placées pour la détermination dans un pot à échantillons sans être directement manipulées par l'opérateur.
- Les pots à échantillons utilisés (polypropylène) évitent aux papillons d'abîmer leurs ailes par frottement (perte d'écailles).
- Les temps de détermination sont très courts (1 à 2 minutes) et permettent de sexer et de distinguer les espèces d'Apollon.
- Ils sont immédiatement relâchés sur le site même de capture.

## **c. Mammifères**

La réserve naturelle connaît certains déficits de connaissances et en particuliers concernant les micromammifères. De fait, l'inventaire des micromammifères s'inscrit dans un objectif d'amélioration des connaissances.

### → **Protocole d'inventaire par recherche d'indices de présence**

#### Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) :

- Pas de matériel spécifique
- Recherche des indices de présence : fèces, réfectories, coulées et empreintes. La combinaison de plusieurs de ces indices permet d'attester la présence de l'espèce (notamment fèces et réfectories).

#### Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) et Crossope de Miller (*Neomys anomalus*) :

- Tubes capteurs de fèces de 40 mm de diamètre sur 20 cm de longueur, appâtés avec des vers de farine,
- Système d'adhésif pour collecte de poils
- Protocole basé sur un linéaire de 20 pièges espacés de 10 m

**Ces trois espèces protégées seront donc inventoriées à l'aide de protocoles non invasifs, mais pourraient être piégées non intentionnellement dans les pièges disposés pour les autres espèces.**

→ Précisions sur le protocole des piégeages (campagnols et mulots) pouvant impacter involontairement des espèces protégées :

- dans la mesure du possible, synchroniser les opérations avec les périodes de beau temps,
- appâts adaptés aux régimes alimentaires des différents groupes d'espèces,
- utilisation de dortoirs couplés aux pièges, remplis de foin (isolation thermique),
- premier relevé des pièges à effectuer tôt le matin,
- relevé des pièges toutes les 2h maximum,
- temps de manipulation limité à l'identification de l'espèce et à la prise de mesures biométriques, avant un relâché sur place (pas de détention),
- marquage léger (tonsure) des individus capturés afin de détecter les recaptures et permettre un relâché immédiat le cas échéant.

**Article 4 – Modalités et durée de la dérogation**

L'autorisation est accordée jusqu'au 30 septembre 2023.

**Article 5 – Suivi de l'étude**

L'Ana – Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège adresse à la DREAL Occitanie chaque année d'inventaire avant le 31 décembre une note précisant la bonne mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté ainsi que les difficultés rencontrées.

Cette note sera accompagnée d'un tableau reprenant a minima les éléments suivants ainsi qu'une cartographie localisant les zones d'inventaire :

**EXEMPLE**

Date et n lieu des opérations	Espèces capturées et stade de développement (adulte, larve, juvénile...)	Nombre d'individus capturés et relâchés	Justification de la capture (nécessité due au protocole ou capture involontaire)	Nombre d'animaux mort	Commentaire
11/007/2020 Zone1	Desman des Pyrénées Adulte	1	Involontaire	0	L'individu était en bon état et a été relâché dès son relevé
...	....	....		....	

Lorsque cela sera rendu possible au vu des données recueillies, les notes devront être conclusives eut égard aux objectifs fixés.

**Article 6 - Publication et communications**

L'Ana – Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège et les bénéficiaires de l'article 2° du présent arrêté préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

**Article 7 – Autres autorisations**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

### **Article 8 – Modification de la demande**

Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

### **Article 9 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 10 – Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 11 – Délais et voies de recours – Informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai des deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le préfet de l'Ariège, ou un recours hiérarchique devant la ministre de l'écologie, de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

### **Article 12 – Exécution**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le chef de service départemental de l'Office français pour la biodiversité et de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le préfet  
Par délégation  
Le chef de division biodiversité montagne et atlantique



**Michaël DOUETTE**

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Direction de l'Ecologie

**Arrêté préfectoral n°2020-s-07 du 17 juin 2020  
portant autorisation de déroger à la législation  
relative aux espèces protégées**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 de la préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Berg, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
- VU** l'arrêté du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie,
- VU** la demande de dérogation déposée le 28 mai 2020 par Madame Cindy Montech de l' Association des Naturalistes de l'Ariège/Conservatoire des espaces naturels de l'Ariège – dénommée ci-après ANA-CEN09,

**Considérant** que cette demande s'inscrit dans un programme de Conservation des ruisselets de têtes de bassins versants et du piémont Pyrénéen - Conservation et porté-à-connaissance du Calotriton des Pyrénées à l'est de la chaîne pyrénéenne (Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales) répondant à un appel à projet de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse – AERMC,

**Considérant** que la connaissance du sexe et du stade phénologique des individus inventoriés permettra de comprendre si l'utilisation des habitats naturels diffère selon l'âge ou le sexe des Calotritons des Pyrénées,

**Considérant** que le Calotriton des Pyrénées a pour seul dimorphisme sexuel la forme de son cloaque et que de ce fait la détermination de son sexe nécessite sa capture,

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ces inventaires,

**Considérant** les mesures pour éviter les impacts sur les espèces inventoriées, proposées dans le dossier de demande de dérogation, reprises et complétées aux articles suivants,

**Considérant** que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux spécimens d'espèces protégées concernées, et est sans effet significatif sur l'environnement ; elle ne requiert donc pas de participation du public préalable à l'octroi de la dérogation, en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRETE**

### **Article 1 - Les espèces ciblées par la dérogation**

L'ANA-CEN09 située à Vidallac, 09240 Alzen, et plus particulièrement ses salariés identifiés à l'article 2, est autorisée, dans le cadre de ses missions et du programme de Conservation des ruisselets de têtes de bassins versants et du piémont Pyrénéen - Conservation et porté-à-connaissance du Calotriton des Pyrénées à l'Est de la chaîne pyrénéenne, à capturer et relâcher les individus énumérés ci-dessous et selon les conditions de l'article 3 du présent arrêté.

### **Les espèces suivantes seront sujettes à inventaire avec relâché immédiat sous les conditions édictées à l'article 3 :**

#### Amphibiens

- Calotriton des Pyrénées (*Calotriton asper*)

La dérogation s'inscrit dans le cadre du programme de Conservation et porté-à-connaissance du Calotriton des Pyrénées à l'Est de la chaîne pyrénéenne, financé par l'AERMC et porté conjointement par les associations de protection de la nature suivantes : Association des Naturalistes de l'Ariège/Conservatoire des espaces naturels de l'Ariège (ANA-CEN09) pour le département de l'Ariège, Aude Claire pour le département de l'Aude et la FRNC pour le département des Pyrénées-Orientales.

L'objectif à court terme est de tendre vers une meilleure prise en compte des ruisseaux de moyenne montagne pyrénéenne. Pour ce faire il sera mis en place des actions de connaissance, d'identification et de hiérarchisation des enjeux, de sensibilisation et de formation.

### **Article 2 - Bénéficiaires de la dérogation**

- Cindy MONTECH (ANA-CEN09) ;

- Vincent LACAZE (ANA-CEN09) ;

- Pauline LEVENARD (ANA-CEN09).

### **Article 3 - Modalités des inventaires**

Au vu des mœurs de l'espèce, une attention particulière est portée au chevelu de ruisselets, affluents des principaux axes hydrographiques.

La méthodologie d'inventaire, identique au 3 départements, est déployée sur un linéaire de prospection de 200 mètres, soit 4 sections de 50 mètres, prospectées d'aval en amont à raison d'un passage par an.

→ Précaution quant à la végétation aquatique :

Une attention particulière sera portée à la végétation des milieux aquatiques inventoriés. Ainsi toutes les précautions devront être mises en place afin d'éviter tout impact sur la végétation support de ponte pour beaucoup d'espèces aquatiques. La végétation ne devra en aucun cas être arrachée lors des prospections au sein des milieux aquatiques.

→ Protocole et capture :

- **Les captures sont opérées manuellement. Aucune époussette et aucun piège n'est utilisé pour effectuer les inventaires.**
- **L'espèce étant plus active de nuit que de jour, il sera important de cibler l'essentiel des prospections durant la période nocturne.**
- **Les recherches se feront au maximum depuis la berge afin de respecter le milieu aquatique.**
- **Chaque capture sera enregistrée et localisée.**

Lorsqu'une prospection de nuit n'aura pas été possible, et ce pour des questions de sécurité, il pourra s'avérer plus efficace de procéder à une recherche active par soulèvement des pierres dans le cours d'eau ou dans les anfractuosités des berges.

Toutes les précautions devront être prises afin de minimiser le dérangement de l'espèce lors de sa recherche sous pierres et au sein d'anfractuosités. Ainsi, toute pierre, caillou, bloc soulevé, sera remis en place (dans la même position qu'il a été trouvé) afin de ne pas perturber le milieu..

#### **Actualisation des données de répartition dans le Donezan – Un passage par an – Sexage non systématique**

Si nécessaire, et de façon non systématique, des individus peuvent être capturés afin de déterminer leur stade phénologique et leur sexe. Chaque individu est brièvement examiné et remis à l'eau sur place consécutivement aux manipulations.

Les suivis pourront être complétés par la pose d'appareils photographiques automatiques en mode "time laps", ou encore des plongées exploratoires dans des habitats propices.

#### **Stations de références – Trois passages par station et par an – Sexage systématique**

Suite au démarrage des inventaires, des stations de références seront précisées. En Ariège, il sera suivi une station d'altitude en milieu forestier et une station d'altitude en zone ouverte aux abords de lacs.

Ces stations seront prospectées au minimum 3 fois par an afin d'obtenir des données aux différentes saisons, permettant le suivi du cycle de vie du Calotriton des Pyrénées dans différentes conditions d'habitat.

Pour ces stations de références, les individus sont capturés afin de déterminer leur stade phénologique et leur sexe. Chaque individu est brièvement examiné et remis à l'eau sur place consécutivement aux manipulations.

→ Mesures de limitation des risques liés à la Chytridiomycose ou à l'Amphibiocystidium

Un certain nombre de mesures sont prises pour éviter toute infection et toute contamination des points d'eau et des individus :

- les bottes sont désinfectées avant chaque campagne de terrain et entre chaque zone prospectée ;
- pour toute manipulation d'amphibiens, l'opérateur est équipé de gants jetables non poudrés.

#### **Article 4 – Modalités et durée de la dérogation**

L'autorisation est accordée pour le département de l'Ariège sur les communes de Mijanès, Artigues, Rouze, Le Pla, Quérigut, Carcanières, le Puch et plus particulièrement au niveau des masses d'eau suivantes :

- FRDR204 La Bruyante et ruisseau de Quérigut ;
- FRD10225 ruisseau d'Artigues ;
- FRDR10460 ruisseau de Paillères.

L'autorisation est accordée jusqu'au 30 octobre 2021.

#### **Article 5 – Suivi de l'étude**

L'ANA-CEN09 adresse à la DREAL Occitanie chaque année d'inventaire avant le 31 décembre une note précisant la bonne mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté ainsi que les difficultés rencontrées.

Cette note sera accompagnée d'un tableau reprenant à minima les éléments suivants ainsi qu'une cartographie localisant les zones d'inventaire en y mettant en évidence les stations de référence :

#### **EXEMPLE**

Date, lieu et conditions des opérations (Nocturne/Diurne)	Espèces capturées, stade de développement	Nombre d'individus capturés et relâchés (Nbre de femelles et nbre de mâles)	Justification de la capture (Sous anfractuosités Sexage nécessaire car station de référence)	Nombre d'animaux morts	Commentaire
11/007/2020 Station de Mijanès (station de référence) Nocturne	Calotriton Adulte	1 mâle 3 femelles	Sous anfractuosités	0	L'individu était en bon état et a été relâché dès son identification
...	....	....		....	

Lorsque cela sera rendu possible au vu des données recueillies, les notes devront être conclusives eut égard aux objectifs fixés à savoir sur la présence, l'abondance, la phénologie et les déplacements de l'espèce en fonction de la saison et des types de milieux

#### **Article 6 - Publication et communications**

L'ANA-CEN09 et les bénéficiaires de l'article 2° du présent arrêté préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

#### **Article 7 – Autres autorisations**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.



## **Article 8 – Modification de la demande**

Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

## **Article 9 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

## **Article 10 – Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

## **Article 11 – Délais et voies de recours – Informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai des deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le préfet de l'Ariège, ou un recours hiérarchique devant la ministre de l'écologie, de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

## **Article 12 – Exécution**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le chef de service départemental de l'Office français pour la biodiversité et de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour la préfète  
Par délégation  
Le chef de division biodiversité montagne et atlantique



Michaël DOUETTE



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Feux d'espaces  
naturels Module Brûlage Dirigé  
pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Forestier L 131 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## ARRÊTE

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'espaces naturels, Module Brûlage Dirigé du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.

## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1, M2, M3	Conseiller technique départemental Chef de Chantier
2	Sch	OLIVEIRA Jacques	SPV	Vèbre	M1, M2, M3	Conseiller Technique Adjoint Chef de Chantier
3	Adc	CANAL Nicolas	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1, M2, M3	Chef de Chantier
4	Adj	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons/Foix	M1, M2, M3	Chef de Chantier
5	Ltn	AUTHIER François	SPV	Vèbre	M1	Equipier
6	Ltn	MAURY Thierry	SPV	Auzat	M1	Equipier
7	Ltn	SAINT FELIX Anthony	SPV	Ax-les-Thermes	M1	Equipier
8	Adc	GADAIS Sandrine	SPP/SPV	Direction / Mirepoix	M1	Equipier
9	Adc	LAURENT Jean-Luc	SPV	Vèbre	M1	Equipier
10	Adj	MALHEIRO Daniel	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1	Equipier
11	Adj	MOREREAU Nicolas	SPV	Mazères	M1	Equipier
12	Adj	PATINO Philippe	SPV	Foix	M1	Equipier
13	Sch	ANTONIUTTI Benoît	SPV	Pamiers	M1	Equipier
14	Sgt	ANTONINI Emmanuel	SPV	Saint-Girons	M1	Equipier
15	Sap	CALVET Guilhem	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1	Equipier

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

15 MAI 2020

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Feux d'espaces  
naturels Module Cadre Feux tactiques  
pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Forestier notamment l'article L 131-3 créé par ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'espaces naturels Module Cadre Feux Tactiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.



## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	Cadre Feux Tactiques	Conseiller technique départemental

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

**15 JUIN 2020**

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux  
Périlleux et en Montagne, Module Canyon pour  
l'année 2020**

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef de Groupement Opérations,

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et Montagne, Module Canyon, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.

## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Module détenu
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	CAN 1 - encadrant
2	Adj	HUERTAS Jean-Christian	SPP/SPV	Saint-Girons/ Direction	CAN 1 - encadrant
3	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Direction	CAN 1 - encadrant
4	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Direction	CAN 1 - encadrant
5	Adj	BOULBET Xavier	SPV	Foix	CAN 1
6	Adj	PARENTI Mathieu	SPV	Saint-Girons	CAN 1
7	Adj	MONGENIE Jean-Jacques	SPP/SPV	Pamiers/ Tarascon- sur-Ariège	CAN 1

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **15 JUIN 2020**

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Cynotechnique,  
Module Avalanche pour l'année 2020**

.....  
**La Préfète de l'Ariège**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Cynotechnique Module Avalanche du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.



## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
1	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	-	Officier référent	-
2	Adc	ANTRAS Laurent	SPV	Varilhes	-	Conseiller Technique	-
3	Sgt	PINET Romain	SPV	Seix	Brevet national maitre-chien d'avalanche	Recherche en avalanche	SIMBA Né le 22/05/2012 Puce 250269604583370
4	Sap	MATTHEY Dorian	SPV	Foix/ Ax-les- Thermes	Brevet national maitre-chien d'avalanche	Recherche en avalanche	SNOW Né le 25/08/2016 Puce 250269802669449
5	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Direction	Brevet national maitre-chien d'avalanche	Recherche en avalanche	BAX Né le 15/06/2010 Puce 250269604063927

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **15 JUIN 2020**

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Cynotechnique  
Module Recherche de victimes immergées  
pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Cynotechnique, Module Recherche de Personnes immergées, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.

## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
1	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	-	Officier référent	-
2	Adc	ANTRAS Laurent	SPV	Varilhes	CYN3	Conseiller technique Recherche de victimes immergées (sur berges ou embarcation)	GHOST Puce 250269801884989
3	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	CYN1	Conducteur Cynotechnique Recherche de Personnes immergées (sur berges ou embarcation)	HEROS Puce 250268710281845
4	Cpl	MATTHEY Dorian	SPV	Foix/ Ax-les-Thermes	CYN1	Conducteur Cynotechnique Recherche de Personnes immergées (sur berges ou embarcation)	SNOW Puce 250269802669449

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **15 JUIN 2020**

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Cynotechnique  
Module Recherche en décombres et recherche de  
personne égarées pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Cynotechnique Module Recherche en décombres et recherche de personnes égarées du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.



## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction	Chien
1	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	-	Officier référent	-
2	Adc	ANTRAS Laurent	SPV	Varilhes	CYN3	Conseiller technique Recherche en décombe et recherche de personnes égarées	GHOST Puce 2502698018849 89
3	Adc	Régis BOUFFINIER	SPV	Pamiers	CYN 1	Conducteur cynotechnique Recherche en décombres et Recherche de Personnes égarées	HEROS Puce 2502687102818 45
4	Sap	MATTHEY Dorian	SPV	Foix / Ax-les- Thermes	CYN1	Conducteur cynotechnique Recherche en décombres et Recherche de Personnes égarées	SNOW Puce 2502698026694 49

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 15 JUIN 2020

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Feu d'Espaces  
Naturels, Module D.I.H. pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'espaces naturels, Module Détachement d'Intervention Hélicopté (D.I.H.) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.

## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	COURATIER Jérôme	SPV	Vèbre	DIH3	Conseiller technique départemental Chef de détachement
2	Adc	MAGALHAES Manuel	SPV	Foix	DIH3	Adjoint au Chef de détachement
3	Ltn	DUPUY Jean François	SPV	La-Bastide-de-Sérou	DIH2	Chef d'équipe
4	Ltn	TEYCHENNE Gilbert	SPV	Le-Mas-d'Azil	DIH2	Chef d'équipe
5	Ltn	TEYCHENNE Jean-Philippe	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH2	Chef d'équipe
6	Ltn	SAINT FELIX Anthony	SPV	Ax-les-Thermes	DIH2	Chef d'équipe
7	Adc	CANAL Nicolas	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH2	Chef d'équipe
8	Adc	LAURENT Jean Luc	SPV	Vèbre	DIH2	Chef d'équipe
9	Adj	MALHEIRO Daniel	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH2	Chef d'équipe
10	Adj	MOREREAU Nicolas	SPV	Mazères	DIH2	Chef d'équipe
11	Adc	PEREIRA Jean Charles	SPV	Foix	DIH2	Chef d'équipe
12	Adj	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	DIH2	Chef d'équipe
13	Adj	ROUCARIES Eric	SPP/SPV	Direction/Foix	DIH2	Chef d'équipe
14	Sch	OLIVEIRA Jacques	SPV	Vèbre	DIH2	Chef d'équipe
15	Sch	PEREIRA Frédéric	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH2	Chef d'équipe
16	Sch	ROUZAUD Fabrice	SPP/SPV	Lavelanet	DIH2	Chef d'équipe
17	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	DIH1	Equipier
18	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre	DIH1	Equipier
19	Adj	LANAU Thomas	SPV	Ax-les-Thermes	DIH1	Equipier
20	Adj	ROUZAUD Grégory	SPV	Auzat	DIH1	Equipier
21	Sch	L'HERMINIER Dimitri	SPV	Massat	DIH1	Equipier
22	Sgt	ANTONINI Emmanuel	SPV	Saint-Girons	DIH1	Equipier



N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
23	Sgt	BAYCHE Olivier	SPV	Varilhes	DIH1	Equipier
24	Sgt	BRUGNARA Sébastien	SPV	La-Bastide-de-Sérou	DIH1	Equipier
25	Sgt	MEDAL Quentin	SPV	Foix	DIH1	Equipier
26	Sgt	ROBIN Thomas	SPV	Foix	DIH1	Equipier
27	Sgt	SAUMIER Kévin	SPV	Vèbre	DIH1	Equipier
28	Cpl	ABRIBAT Jonathan	SPP/SPV	Pamiers/Foix	DIH1	Equipier
29	Cpl	ALVES Laëtitia	SPV	Vèbre	DIH1	Equipier
30	Cpl	DACOSTA Cédric	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH1	Equipier
31	Cpl	FOURCADE Paul	SPV	Ax-les-Thermes	DIH1	Equipier
32	Cpl	GAVOIS Geoffrey	SPV	Foix	DIH1	Equipier
33	Cpl	SENTENAC Cyril	SPV	Lézat-sur-Lèze	DIH1	Equipier
34	Sap	CALVET Guilhem	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH1	Equipier

### Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **15 JUIN 2020**

La Préfète de l'Ariège

  
Chantal MAUCHET





PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Feux d'espaces  
naturels Module Feux de Forêts  
pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'espaces naturels Module Feux de Forêts du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020

### **Article 2**

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Col Hc	DIDIER Fabien	SPP	Direction	FDF5	Chef de site
2	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	FDF5	Chef de Site
3	Col	TRONVILLE Frédéric	SPP	Direction	FDF4	Chef de Colonne
4	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	FDF4	Chef de Colonne
5	Cdt	SADDIER Julien	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
6	Cne	GULLINO Sophie	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
7	Cne	SINGLARD Loïc	SPP	Pamiers	FDF3	Chef de Groupe
8	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre	FDF3	Chef de Groupe
9	Ltn	AUTHIER François	SPV	Vèbre	FDF3	Chef de Groupe
10	Ltn	CANREDON Yannick	SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
11	Ltn	COURATIER Jérôme	SPV	Vèbre	FDF3	Chef de Groupe
12	Ltn	DELMAS Pascal	SPV	Bélesta	FDF3	Chef de Groupe
13	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
14	Ltn	GARCIA Joël	SPV	Mirepoix	FDF3	Chef de Groupe
15	Ltn	GARDES Jean-Philippe	SPV	Mazères	FDF3	Chef de Groupe
16	Ltn	GERAUD Alain	SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
17	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
18	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP	Foix	FDF3	Chef de Groupe
19	Ltn	PENOT Sébastien	SPP	Saint-Girons	FDF3	Chef de Groupe
20	Ltn	PINA David	SPP	Lavelanet	FDF3	Chef de Groupe
21	Ltn	POUECH Patrick	SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
22	Ltn	RAVALEUX Roland	SPV	Varilhes	FDF3	Chef de Groupe
23	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	FDF3	Chef de Groupe
24	Ltn	SEILLE Marc	SPV	Saint-Girons	FDF3	Chef de Groupe
25	Ltn	SPECIA Christophe	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
26	Adc	ANTONIUTTI Patrick	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
27	Adc	GADAIS Sandrine	SPP/SPV	Direction	FDF3	Chef de Groupe

### **Article 3**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **15 JUIN 2020**

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de Gestion Opérationnelle de  
Commandement pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,

**Vu** la proposition du Conseiller Technique,

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations,

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de Gestion Opérationnelle de Commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.



## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Col Hc	DIDIER Fabien	SPP	Direction	GOC5	Chef de site
2	Col	TRONVILLE Frédéric	SPP	Direction	GOC5	Chef de site
3	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	GOC5	Chef de site
4	Cdt	SADDIER Julien	SPP	Direction	GOC5	Chef de site
5	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	GOC4	Chef de colonne
6	Cne	GULLINO Sophie	SPP	Direction	GOC4	Chef de Colonne
7	Cne	SINGLARD Loïc	SPP	Pamiers	GOC4	Chef de Colonne
8	Ltn	BONNET Joël	SPV	Pamiers	GOC3	Chef de Groupe
9	Ltn	BLIN Alison	SPP	Direction	GOC3	Chef de groupe
10	Ltn	CANREDON Yannick	SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
11	Ltn	DELMAS Pascal	SPV	Bélesta	GOC3	Chef de Groupe
12	Ltn	DIEUDONNE Walter	SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
13	Ltn	FARRES Gérard	SPV	Saverdun	GOC3	Chef de Groupe
14	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPP	Lavelanet	GOC3	Chef de Groupe
15	Ltn	GARDES Jean-Philippe	SPV	Mazères	GOC3	Chef de Groupe
16	Ltn	LAGORS Stéphane	SPP/SPV	Direction / Foix	GOC3	Chef de Groupe
17	Ltn	LAOUISSI Kamal	SPV	Direction	GOC3	Chef de Groupe
18	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP/SPV	Direction	GOC3	Chef de Groupe
19	Ltn	MATEOS Johann	SPV	Lézat-sur-Lèze	GOC3	Chef de Groupe
20	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
21	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	GOC3	Chef de Groupe
22	Ltn	PINA David	SPP/SPV	Lavelanet	GOC3	Chef de Groupe
23	Ltn	POUECH Patrick	SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
24	Ltn	RAVALEUX Roland	SPV	Varilhes	GOC3	Chef de Groupe

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
25	Ltn	RIEU Patrick	SPV	Direction	GOC3	Chef de Groupe
26	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	GOC3	Chef de Groupe
27	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Direction	GOC3	Chef de Groupe
28	Ltn	TARTARIN Alain	SPV	Lavelanet	GOC3	Chef de Groupe
29	Ltn	ZANUTTINI Nicolas	SPV	Pamiers	GOC3	Chef de Groupe
30	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre		Chef de Groupe
31	Ltn	AUTHIER François	SPV	Vèbre		Chef de Groupe
32	Ltn	BABY Philippe	SPV	Mirepoix		Chef de Groupe
33	Ltn	BERGE Didier	SPV	Mazères		Chef de Groupe
34	Ltn	COURATIER Jérôme	SPV	Vèbre		Chef de Groupe
35	Ltn	GARCIA Joël	SPV	Mirepoix		Chef de Groupe
36	Ltn	GERAUD Alain	SPV	Foix		Chef de Groupe
37	Ltn	MARAIS Frédéric	SPV	Pamiers		Chef de Groupe
38	Ltn	MALATESTTE Christian	SPV	Seix		Chef de Groupe
39	Ltn	PELOUS Bernard	SPV	Laroque d'Olmes		Chef de Groupe
40	Ltn	SAUZET Gilles	SPV	Varilhes		Chef de Groupe
41	Ltn	SEILLE Marc	SPV	Saint-Girons		Chef de Groupe
42	Ltn	SEUBE Mac-Henri	SPV	Castillon-en-Couserans		Chef de Groupe

### **Article 3**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 15 JUIN 2020

La Préfète de l'Ariège

Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux  
Périlleux et en Montagne, Module IMP pour  
l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et Montagne, Module I.M.P. du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.



## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Module détenu
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	SMO 3* - encadrant
2	Adj	HUERTAS Jean-Christian	SPP/SPV	Saint-Girons/ Direction	IMP 3 - encadrant
3	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Direction	SMO 3* - encadrant
4	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Direction	IMP 3-encadrant
5	Adj	BOULBET Xavier	SPV	Foix	IMP 2
6	Adj	PARENTI Mathieu	SPV	Saint-Girons	IMP 2
7	Adj	MONGENIE Jean-Jacques	SPP/SPV	Pamiers/ Tarascon-sur- Ariège	IMP 2

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 15 JUIL 2020

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHET





PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux  
Périlleux et en Montagne,  
Module Neige, pour l'année 2020**

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux en Montagne, Module Neige, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.

## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Module détenu
1	Adj	HUERTAS Jean-Christian	SPP/SPV	Saint-Girons /Direction	NEIGE 1 - encadrant
2	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Direction	NEIGE 1 - encadrant
3	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Direction	NEIGE 1 - encadrant

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **15 JUIN 2020**

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle des Préventionnistes  
pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,

**Vu** la proposition du Conseiller Technique,

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations,

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle des Préventionnistes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.

## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn hcl	FAUCONNET Patrice	SPP	Direction	PRV 2	Responsable Départemental de la Prévention
2	Ltn 2 cl	LAOUISSI Kamal	SPP	Direction	PRV 2	Préventionniste
3	Ltn 1 cl	MONTAILLER Ghislain	SPP	Foix	PRV2	Préventionniste
4	Ltn 1 cl	PENOT Sébastien	SPP	Saint-Girons	PRV2	Préventionniste
5	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste
6	Col	TRONVILLE Frédéric	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **15 JUIN 2020**

La Préfète de l'Ariège

  
Chantal MAUCHET





PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Risques  
Technologiques  
pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** la Circulaire relative à la doctrine d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques, n°700/SGDN/PSE/PPS du 2 octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Risques Technologiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.

## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cdt	SADDIER Julien	SPP	Direction	RCH 4	Conseiller technique départemental
2	Col	TRONVILLE Frédéric	SPP	Direction	RCH3	Chef CMIC
3	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	RCH 3	Conseiller technique adjoint
4	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	RCH 3	Chef CMIC
5	Ph-Cdt	LEVASLOT Sophie	SPP	Direction	-	Expert
6	Cne	GULLINO Sophie	SPP	Direction	RCH 2	Chef d'équipe d'intervention
7	Cne	SINGLARD Loïc	SPP	Pamiers	RCH 2	Chef d'équipe d'intervention
8	Ltn	LAGORS	SPP	Direction	RCH 2	Chef d'équipe d'intervention
9	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	RCH 2	Chef d'équipe d'intervention
10	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Direction	RCH 2	Chef d'équipe intervention
11	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Pamiers	RCH 2	Chef d'équipe intervention
12	Adj	LAUTRE Sébastien	SPP/SPV	Direction/Mazères	RCH 2	Chef d'équipe intervention
13	Cpl	MERCADIER Yohan	SPP/SPV	Lavelanet	RCH 2	Chef d'équipe intervention
14	Sch	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	RCH 2	Chef d'équipe intervention
15	Sgt	SUAREZ Rémy	SPV	Varilhes	RCH 2	Chef d'équipe intervention
16	Ltn	DUPUY Maxime	SPP/SPV	Direction	RCH 1	Equipier de reconnaissance
17	Ltn	LAOUISSI Kamal	SPP/SPV	Direction	RCH 1	Equipier de reconnaissance
18	Adc	BERDEIL Sébastien	SPV	Saverdun	RCH 1	Equipier de reconnaissance
20	Adc	KOVACEVIC Zoran	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
21	Adj	CHRETIEN Michael	SPP/SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
22	Sch	PINSON Anthony	SPV	Lézat	RCH 1	Equipier de reconnaissance
23	Sch	POREE Pierre	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
24	Sgt	CLARAC Sébastien	SPP/SPV	Foix	RCH 1	Equipier de reconnaissance
25	Sch	FRECHET Ludivine	SPP/SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
26	Sgt	RESCANIERES Pierric	SPP/SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
27	Cch	PAULEAU Stéphane	SPP/SPV	Pamiers/Varilhes	RCH 1	Equipier de reconnaissance
28	Cpl	DEISS Sébastien	SPV	Laroque d'Olmes	RCH 1	Equipier de reconnaissance
29	Cpl	LOZE Corinne	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
30	Cpl	SANCHEZ Mathieu	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance

### Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

15 JUIN 2020

La Préfète de l'Ariège,

Chantal MAUCHET





PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Sauvetage  
Déblaiement pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,

**Vu** la proposition du Conseiller Technique,

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations,

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Sauvetage Déblaiement (S.D.) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.

## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	ZANUTTINI Nicolas	SPV	Pamiers	SDE3	Conseiller technique départemental
2	Adc	GADAIS Sandrine	SPP / SPV	Direction / Mirepoix	SDE3	Conseiller technique adjoint
3	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	SDE3	Chef de section
4	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre	SDE2	Chef d'unité
5	Ltn	DUPUY Maxime	SPP / SPV	Direction / Pamiers	SDE2	Chef d'unité
6	Ltn	PELOUS Bernard	SPV	Laroque d'Olmes	SDE2	Chef d'unité
7	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	SDE2	Chef d'unité
8	Adj	HERAIL Sébastien	SPP / SPV	Pamiers	SDE2	Chef d'unité
9	Ltn	RAVALEUX Roland	SPV	Varilhes	SDE1	Equipier
10	Ltn	TEYCHENNE Gilbert	SPV	Le Mas d'Azil	SDE1	Equipier
11	Adc	BERDEIL Sébastien	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
12	Adc	BONNAMIC Christian	SPV	Laroque d'Olmes	SDE1	Equipier
13	Adc	CAZABONNE Bruno	SPP / SPV	Varilhes / Saint-Girons	SDE1	Equipier
14	Adc	POREE Pierre	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
15	Adc	PUJOL Pascal	SPV	Foix	SDE1	Equipier
16	Adc	SOUCARRE Marie Laure	SPV	Vèbre	SDE1	Equipier
17	Adj	PATINO Philippe	SPV	Foix	SDE1	Equipier
18	Adj	PINSON Anthony	SPV	Lézat-sur-Lèze	SDE1	Equipier
19	Sch	FRECHET Ludivine	SPP / SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
20	Sgt	AUTHIER Sébastien	SPV	Laroque d'Olmes	SDE1	Equipier
21	Sgt	CARRERE Anthony	SPV	Saint-Girons	SDE1	Equipier
22	Sgt	DEISS Sébastien	SPV	Laroque d'Olmes	SDE1	Equipier
23	Sgt	VILLENEUVE Frédéric	SPV	Tarascon-sur-Ariège	SDE1	Equipier

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
24	Cch	CANALE Valentin	SPV	Vèbre	SDE1	Equipier
25	Cch	LEOTARD Christophe	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
26	Cch	LIBERGE Valentin	SPV	Foix	SDE1	Equipier
27	Cap	PHILIPPON Hervé	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
28	Sap	RODRIGUEZ David	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier

### **Article 3**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **15 JUIN 2020**

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHE



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Secours Aquatique  
pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours Aquatique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.



## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Lcl	HURTEAU Jean-Michel	SPP	SDIS 31	SAV1/SEV	Conseiller Technique Sauvetage Aquatique
2	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	SAV1/SEV	Officier référent 09
3	Adj	CANONICO Florian	SPV	Direction	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique Encadrant
4	Sgt	ANGLADA Koris	SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
5	Sgt	CLARAC Sébastien	SPP/SPV	Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
6	Sgt	LABORDE Damien	SPV	Saverdun	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
7	Sgt	MEDAL Quentin	SPV	Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
8	Sgt	TORRES Loïc	SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
9	Cap	TOMEIO Mathieu	SPV	Varilhes	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
10	Cap	FILLON Boris	SPV	Ax-les-Thermes	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
11	Sap	DRAPPIER Guillaume	SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

15 JUIN 2020

La Préfète de l'Ariège

  
Chantal MAUCHET



PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux  
Périlleux et en Montagne, Module S.M.O. (Haute  
Montagne) pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;
- Vu** la proposition du Conseiller Technique ;
- Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne, module S.M.O. (Haute Montagne) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2020.

## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Module détenu
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	SMO 3 - encadrant
2	Adj	HUERTAS Jean-Christian	SPP/SPV	Saint-Girons/ Direction	SMO 3 - encadrant
3	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Direction	SMO 3 - encadrant

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 15 JUIN 2020

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHET





PREFECTURE DE L'ARIEGE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
L'ARIEGE

**Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle de l'équipe Télépilotes  
pour l'année 2020**

.....

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personnes à bord à des fins autres que le loisir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

**Vu** l'agrément de la Direction Générale de l'Aviation Civile n° ED5017 ;

**Vu** la proposition du Conseiller Technique ;

**Vu** l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

**ARRÊTE**

## Article 2

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2019 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	CANREDON Yannick	SPV	Foix	SDIS31 - Théorique ULM	Conseiller technique départemental
2	Adc	KOVACEVIC Zoran	SPV	Pamiers	Airborne - Théorique ULM	Conseiller technique adjoint
3	Ltn	CASTERA Jean	SPV	Vèbre	SDIS31 - PPLH	Télepilote
4	Cpl	CASTERA Benoit	SPV	Vèbre	SDIS31 - Théorique ULM	Télepilote

## Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **15 JUIN 2020**

La Préfète de l'Ariège,

  
Chantal MAUCHET